

# LE TRAIT D'UNION

COSSET~COSSETTE

Volume 12, numéro 2

juin 2010

Bulletin de l'Association des familles Cosset/te

## Les premiers Cosset, des coureurs des bois



Dessin de Arthur Heming (1870 - 1940)



André Cossette

Parler des coureurs des bois, qu'on a aussi appelé *Indiens blancs* parce qu'ils se sont si bien accordés à la culture amérindienne, c'est évoquer un tout nouveau pays où les seuls habitants étaient des Indiens.

Les nouveaux arrivants s'affairent d'abord à s'établir et à s'adapter à cet environnement : Louis Hébert est le modèle de ce *colon* venu habiter la Nouvelle-France. Ces immigrants cherchent aussi à connaître et tracer les contours du pays inconnu : c'est l'époque des *explorateurs*, comme Champlain, Jean Nicollet, Jolliet et Marquette, Cavelier de La Salle, etc. Ceux-là ont marqué les frontières de la Nouvelle-France depuis Terre-Neuve jusqu'au Manitoba et du nord au sud depuis la Baie d'Hudson jusqu'en Louisiane. La plupart de ces explorateurs ont aussi été des « *truchements* » qui ont pratiqué le métier d'interprète parce qu'ils avaient appris les langues amérindiennes au cours de leurs voyages; beaucoup d'entre eux ont aussi participé à la traite de fourrures, comme Radisson et Des Groseillers, de sorte qu'ils ont aussi été des *coureurs des bois*, avant même que le mot n'existe.

(Suite à la page 2)

---

(Suite de la page 1)

## Les coureurs de(s) bois

### Le coureur des bois est le héros historique mythique, le modèle du canadien-français idéal.

Mais qu'est-ce qu'un *coureur des bois*? Le mot, qui figure dans la liste des « *canadianismes de bon aloi* » de l'Office de la langue française (OLF, 1977), se voit attribuer la définition suivante dans Le *Dictionnaire historique du français québécois* (DHFQ) : « Mod. Figure héroïque, mythique et folklorique de l'histoire nord-américaine, symbole d'errance, d'indépendance, de liberté, d'esprit d'aventure et de métissage avec les autochtones, souvent considérée comme un des archétypes traditionnels des Canadiens français ». C'est le sens moderne du mot depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, un sens tellement positif qu'il nous rend tout fiers d'être des descendants de *coureurs des bois*.

### Les documents officiels de l'époque présentent le coureur de bois comme un hors-la-loi qui désertait les lieux de colonisation pour aller faire la contrebande des pelleteries avec les Amérindiens et qui adoptait le plus souvent leur mode de vie. (DHFQ)

Le mot *coureur de(s) bois* est tout de suite péjoratif lorsqu'il apparaît pour la première fois en 1672. Cette année-là, Frontenac écrit au ministre responsable en France et lui parle d'empêcher « le désordre des *coureurs de bois* qui deviendront à la fin, si on n'y prend garde, comme les bandits de Naples et les boucaniers de St-Domingue, leur nombre s'augmentant tous les jours » (Fichier lexical du *Trésor de la Langue Française au Québec* (TLFQ) <http://www.tlfq.ulaval.ca/fichier/>). À plus d'une reprise, le conseil souverain associe explicitement les *coureurs de bois* aux « vagabonds ». On comprend que, dès 1675, le roy (roi) ait écrit à Frontenac de « faire chercher et arrêter partout et punir sévèrement tous les coureurs de bois » (Fichier lexical du TLFQ).

Mais pourquoi donc les coureurs de bois sont-ils si mal vus? Pour le comprendre, il faut jeter un coup d'œil sur les débuts de la traite des fourrures. L'*Histoire de la Mauricie* de René Hardy et Normand Séguin (2004, p. 46) nous apprend qu'au début de la colonie, les Amérindiens apportent eux-mêmes les fourrures aux comptoirs de traite des Français (Tadoussac, Québec, etc.) et qu'avant 1650, d'importantes foires commerciales se tiennent à Trois-Rivières et à Montréal. Les véritables voyages de traite pour aller chercher les fourrures chez les nations amérindiennes afin de les revendre ne commencent vraiment qu'après la paix de 1653 avec les Iroquois. La traite de boissons enivrantes, interdite depuis l'époque de Champlain, se répand alors avec tous les désordres qui s'ensuivent. Ceux qui pratiquent ce commerce profitent aussi, assez souvent semble-t-il, de l'*hospitalité sexuelle amérindienne* (Gilles Havard). Il faut savoir qu'il y a très peu de femmes dans la colonie et que, dans la culture huronne, par exemple, les femmes peuvent non seulement choisir leur conjoint mais aussi avoir des « relations sexuelles non exclusives [qui] sont permises dès la puberté et ce jusqu'au mariage » (R. Thériault, *La question autochtone* sur le site du *Centre de généalogie francophone d'Amérique/Histoire*, 1997). Et selon Lamothe-Cadillac (cité par G. Havard et C. Vidal, *Histoire de l'Amérique française*, p.374), il n'y a point de sauvagesse « qui n'aime mieux à se marier à un médiocre Français qu'au plus considérable de sa nation ». On comprend que les autorités religieuses répriment sévèrement la conduite des coureurs de bois, qui donnent le mauvais exemple. Quant au Roy, préoccupé du développement démographique et économique de la colonie, il ordonne à Frontenac « d'empêcher les coureurs de bois et les chasseurs qui ne servent qu'à la destruction des colonies et non à leur augmentation, et que vous obligiez par ce moyen tous les hommes à s'appliquer à la culture de la terre et au défrichement et à l'établissement du commerce » (Fichier lexical du TLFQ).

Dès les premières attestations du mot, les *coureurs de bois* sont donc dénigrés comme de véritables hors-la-loi. Mais « le peuple n'a pas toujours partagé le mépris de surface dans lequel les autorités envelop-

(Suite de la page 2)

**Les jeunes de la colonie étaient fascinés par la vie de liberté sans contrôle des coureurs des bois.**

paient les coureurs des bois. Au contraire, ces derniers faisaient l'admiration et l'envie de toute une jeunesse ». Plus, on sait aujourd'hui que « ceux-là mêmes qui les combattaient s'adonnaient à la traite. En même temps qu'ils réprouvaient leur conduite et

les dénonçaient bien haut, le gouverneur, l'intendant, le commandant de poste éloigné investissaient dans leurs entreprises et les soutenaient, les protégeaient »(G.-H. Germain, *Les coureurs de bois. La Saga des Indiens blancs*, 2003, p. 63). Même les Jésuites pratiquaient la traite, comme l'a démontré Louise Dechêne dans son étude fouillée du commerce en Nouvelle-France au XVII<sup>e</sup> siècle (L. Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle*, 1988). Tout n'est donc pas blanc ou noir.

Tentons d'établir le bilan : les historiens actuels estiment qu'en dépit de certains comportements négatifs comme l'insubordination, l'immoralité, l'abandon des terres, les coureurs de bois ont contribué efficacement à l'essor économique de la colonie et aussi à la défense et au maintien de la souveraineté de la France sur les territoires où ils pratiquaient la traite. On peut donc conclure lapidairement avec Georges-Hébert Germain : « Libertins et débauchés, peut-être, mais certainement plus utiles que nuisibles à la nation. » (p. 63).

## Les voyageurs

L'administration coloniale a plusieurs fois interdit, sans grand effet, aux coureurs de bois de pratiquer librement la traite des fourrures, que l'on veut réserver aux compagnies. En 1681, Colbert décide d'instaurer un système de *congés* (permis de traiter) pour mettre un peu d'ordre dans l'anarchie qui règne toujours sur le commerce des pelleteries. Il est prévu d'émettre 25 *congés* par année, ce qui privera la colonie de seulement 75 hommes, en principe. Mais on verra aussi beaucoup de permis officieux et, en

dépit des menaces d'amendes, de confiscation des cargaisons ou même de peines aussi graves que les galères ou la peine de mort, « un si grand nombre de jeunes gens défient les ordonnances qu'il faut accorder des amnisties générales pour faire revenir dans la vallée laurentienne les hommes expérimentés dont on a besoin » (J. Mathieu, *La Nouvelle-France: les Français en Amérique du Nord, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, 2001, p. 88). Mais même les amnisties ne sont pas très efficaces.

Ce système, qui sera aboli en 1695, puis rétabli en 1716, commence quand même à fonctionner un peu mieux. Apparaissent alors les « voyageurs » (1682). Ce sont plus ou moins des *coureurs de bois* qui acceptent de respecter les conditions qui viennent avec l'obtention d'un *congé* ou permis de traite. Ce ne sont donc plus des hors-la-loi.

**Le voyageur est un professionnel qui « a signé d'une croix bien souvent) un contrat devant notaire, par lequel il s'engage à monter dans les pays d'en haut pour le compte d'un traiteur. (Germain, p. 70)**

Ce sont des marchands ou encore des « hommes de peine engagés pour transporter des marchandises en territoire amérindien jusqu'à un poste de traite pour ensuite en rapporter les pelleteries » (*Dictionnaire historique du français québécois*). Quand ce sont des hommes de peine, on les appelle tantôt *voyageurs*, comme les marchands, mais aussi *engagés* ou, moins souvent, *canoteurs* ou *canotiers*, et ceux qui séjournent en territoire de traite pendant l'hiver peuvent s'appeler *hivernants*. La profession de *voyageur* sera la première profession typiquement américaine (Germain, p. 70).

## Les Cosset

Les Cosset ont-ils participé, et si oui jusqu'à quel point, à ce commerce des fourrures si typique de la Nouvelle-France? La banque de données sur laquelle je m'appuie a été constituée à partir de mes recherches dans le *Rapport de l'archiviste de la province de*

Québec (RAPQ 1921-22, 1922-23, 1929-30) et sur le site de la Société historique de Saint-Boniface au Manitoba mais aussi en m'appuyant sur les recherches fouillées de Thérèse Lafontaine dans son ouvrage *Marguerite Eloy Fille du Roy et ancêtre de la famille Cossette* (2008). Cette banque confirme l'existence de 20 voyages effectués sous contrat avant 1760 par l'un ou l'autre de nos ancêtres Cosset.

C'est beaucoup. Pour bien saisir l'importance du phénomène pour chaque génération, j'ai préparé, à l'aide des données fournies par Louis Cossette, un tableau généalogique dans lequel apparaissent tous les hommes Cosset sur trois générations (les femmes ne pratiquaient pas ce métier).

On remarque d'abord que plusieurs n'ont fait aucun voyage de traite; mais si on y regarde de plus près, on découvre qu'il y a parmi eux d'abord ceux qui, comme Jean<sup>1</sup>, Alexis<sup>1</sup>, Alexis<sup>2</sup> et Pierre<sup>3</sup>, sont morts trop jeunes pour pouvoir s'engager; puis, il y a les autres, Pierre<sup>3</sup>, François<sup>4</sup>, Alexis<sup>2</sup> et Pierre<sup>4</sup> qui sont tous de la troisième génération. Or, ma recherche s'arrête en 1760 de sorte qu'une partie de la vie de ces ancêtres n'y est pas couverte. Il est aussi fort possible que le nombre de voyages ait fortement diminué à la troisième génération.

Quant aux deux premières générations, si on exclut ceux qui doivent l'être, le résultat est assez extraordinaire : ceux de la première génération ont chacun fait un voyage. Ceux de la deuxième génération - ce sont les enfants de François<sup>1</sup> - ont

multiplié les voyages, allant en expédition dans les Pays d'en haut, jusqu'à huit reprises dans le cas de François<sup>2</sup>. En fait, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que

**tous les hommes de ces deux générations de Cosset se sont engagés au moins une fois pour aller faire un voyage de traite.**

### Les Cosset, *coureurs de bois* ou voyageurs?

Il est difficile d'établir que quelqu'un a été un *coureur des bois* parce que le coureur des bois est un hors-la-loi; il ne signe pas de contrat qui laisserait une trace de son activité. On est donc réduit à des hypothèses.

C'est dans la première génération qu'on pourrait peut-être trouver des coureurs de bois chez les Cosset parce que c'est surtout à cette époque qu'ils se manifestent. François<sup>1</sup> se décline presque d'emblée puisque les 9

enfants qu'il a eus avec sa Catherine Lafond, l'ont probablement gardé proche de la maison. Le cas de Pierre<sup>1</sup> est plus douteux. Né en 1678, mais n'apparaissant pas au recensement de 1681, on a longtemps pensé qu'il était mort jeune. Mais Thérèse Lafontaine a récemment découvert la preuve qu'il est vivant en 1698 puisqu'il comparait alors devant le notaire Basset de « Villemarie ». On apprend qu'il demeure à ce moment-là en cette ville et qu'il a été engagé en 1695 « pour le voyage de deux ans aux sauvages 8ta8ais » (Outaouais) (Lafontaine, 2008, p. 149). Nous sommes en 1698. S'apprête-t-il à repartir?

*Jean Cosset (1644-1687) et Marguerite Éloy*

(0) Jean<sup>1</sup> (1670 - 1687)

(1) François<sup>1</sup> (1674 - 1742)

(8) François<sup>2</sup> (1701 - )

(0) François<sup>3</sup> (1728 - 1810)

(3) Jean<sup>2</sup> (1704 - 1765)

(0) Jean-Baptiste<sup>1</sup> (1736 - 1748)

(5) Pierre<sup>2</sup> (1710 - 1774)

(0) Pierre<sup>3</sup> (1732 - 1790)

(1) Jean-Baptiste<sup>2</sup> (1738-1815)

(0) François<sup>4</sup> (1740 - 1819)

(0) Alexis<sup>2</sup> (1743 - ?)

(0) Pierre<sup>4</sup> (1744 - 1744)

(1) Pierre<sup>1</sup> (1678 - )

(0) Alexis<sup>1</sup> (1683 - 1687)

(1) René (1686 - )

#### Tableau généalogique des trois premières générations

Les chiffres entre parenthèses devant chaque prénom indiquent le nombre de contrats d'engagement signés par cet ancêtre. Le chiffre accolé au bout du prénom sert à distinguer ceux qui sont identiques. Le nom des ancêtres qui ont participé au commerce des fourrures est en caractère gras souligné.

Cela est bien possible. Et comme on n'a toujours aucune trace de son décès ou de sa sépulture, on peut penser qu'il est mort au cours d'un voyage ou encore qu'il est parti vivre quelque part avec les « Sauvages » (le mot n'a alors aucune connotation négative). Beaucoup d'explorateurs, de coureurs de bois et de voyageurs ont fini par aller « vivre à l'indienne », attirés par une femme ou par une façon de vivre différente, une autre culture, qui les fascinaient et qu'ils aimaient. C'est comme cela que les sangs se sont mêlés pour former la nation métisse.

Ce destin a peut-être été aussi celui de René puisque nous savons qu'il a été engagé en 1704 pour le « fort bourbon en la baie du Nord » (Baie d'Hudson), mais nous ne savons pas s'il en est revenu.

Nous ne connaissons pas non plus ni le lieu, ni la date de son décès. Thérèse Lafontaine a fouillé plusieurs documents qui lui ont permis de conclure sous forme

d'interrogation : « René Cosset serait-il mort entre 1725 et 1729 ? ». Mon analyse des mêmes documents me conduit à être plus affirmatif. Marguerite Heloy a comparu les 12 et 16 mars 1709 devant l'intendant Raudot au sujet de la vente à Jean Godin de sa propriété « à la pointe aux Ecureux » (aujourd'hui intégrée à Donnacona). L'ordonnance de Raudot accorde la moitié de la vente de la propriété aux quatre enfants, dont « cent vingt cinq livres à René Cosset absent », somme qui restera entre les mains de l'acheteur (Godin) jusqu'à son retour, à charge pour lui de payer les intérêts chaque année. Seize ans plus tard, le 23 octobre 1725, on parle d'une somme à déduire sur la rente que Godin doit à René Cosset. René serait donc encore vivant à ce moment-là.

Le 19 février 1729, la succession de Jean Cosset est en train de se régler et Jean-Baptiste Bransard, fils de Ma-

rie Cosset (fille de Jean Cosset), déclare : « Je reconnais avoir reçu de Mons<sup>r</sup> Jean Godin ce qui me revient dans la succession de feu Cosset mon grand-père, et dans la part de René Cosset son fils, dont je le tiens quitte ». Enfin, les 8 et 29 juillet 1729, François et Marguerite Cosset reconnaissent tous deux avoir reçu de Jean Godin la somme de 43 livres et 15 sols pour leur « tiers dans la part de René Cosset ». On peut donc penser que René est décédé avant cette date puisque l'héritage de son père Jean, 125 livres plus les intérêts, qui était temporairement détenu par Godin, est ici séparé en trois parties égales allant à son frère François, à sa sœur Marguerite (Jean Baribeau) et à la succession de

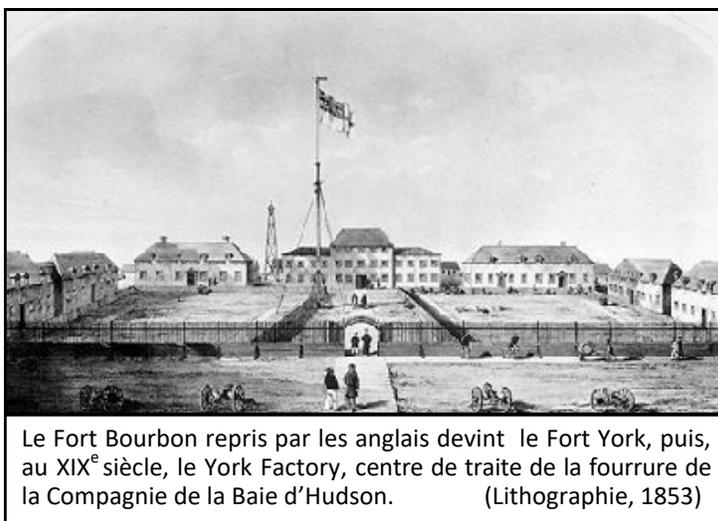
son autre sœur Marie (Laurent Bransard).

Mais que faisait René fort probablement au Nord tout ce temps? Le contrat qu'il a signé avec la Compagnie de la Colonie le 27 juin 1704 (reproduit par Th. Lafontaine, pp. 151-153) semble être pour une durée illimitée : il vaut pour les services « à commencer de

ce jour et continuer jusqu'à leur retour en cette ville ou à leur arrivée en France à l'égard de ceux qui y voudront volontairement passer au lieu de s'en revenir en ce pays pour quitter le service de ladite Compagnie ». On ne peut donc pas exclure qu'il se soit retrouvé en France. Et alors, on ne peut pas exclure non plus que ce soit lui, le René Cosset, qui a été à l'origine de la lignée des Cossitt aux États-Unis (voir l'article de Guy Cossette en page 11).

La Compagnie de la Colonie a par ailleurs fait faillite en 1706. Qu'arrive-t-il à ce moment-là de René Cosset s'il est toujours au fort Bourbon? Il est possible qu'il se soit « ensauvagé » comme son frère Pierre l'a peut-être fait avant lui. Comme tant d'autres qui ont été séduit par la vie avec les Amérindiens, il est peut-être devenu un « Indien blanc ».

Que conclure?



---

---

**Les Cosset, des *coureurs des bois*? Sept d'entre eux ont été impliqués dans la traite des fourrures, partant à travers les bois pour des mois ou des années. Deux d'entre eux ne sont jamais revenus. Au sens moderne, ils ont été des *coureurs des bois*.**

**Mais l'ont-ils été aussi au sens historique péjoratif? Rien n'est moins sûr dans le cas de Pierre et René. Quant aux autres Cosset, ils ont été des *voyageurs*. Loin d'avoir été des hors-la-loi, ils ont fait partie d'un groupe d'*engagés* qui jadis couraient les bois.**

Quelle a été la vie de ces Cosset *voyageurs* : où sont-ils allés? Quand? À quel âge? Avec qui? Comment? Pourquoi? À

quel salaire? Etc. Tant de questions... et des réponses dans la suite de cet article dans le prochain *Trait d'union*.